

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Saint-Amand-Longpré**  
**18, Rue Jules Ferry**  
**41310 Saint-Amand-Longpré**

---

**CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE  
ET DE 7 LOGEMENTS DE FONCTION A SAINT-AMAND-LONGPRE (41310)**

---

**Marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1  
du Code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des propositions : **vendredi 28 mai 2021 à 12h****

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur

Article 2 - Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

2-2- Procédure de passation

2-3- Forme du marché

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Décomposition du marché

3-2- Délai d'exécution

3-3- Modalités de financement et de paiement

3-4- Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement

3-5- Délai de validité des propositions

3-6- Variantes à l'initiative du candidat

3-7- Variantes à l'initiative de l'acheteur

3-8- PSE obligatoire

3-9- PSE facultative

3-10- Autres dispositions

3-11- Protection des données

Article 4 - Dossier de consultation

4-1- Contenu du dossier de consultation

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

4-3- Modification de détail au dossier de consultation

Article 5 - Présentation des propositions

5-1- Documents à produire

5-2- Langue de rédaction des propositions

5-3- Unité monétaire

5-4- Conditions de remise des plis

5-5- Négociation

Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Recours

## ARTICLE 1 - ACHETEUR

Commune de Saint-Amand-Longpré - 18, Rue Jules Ferry - 41310 Saint-Amand-Longpré  
Tél. : 02 54 82 83 74 Télécopieur : 02 54 82 89 95  
courriel : [secretariat@saintamandlongpre.fr](mailto:secretariat@saintamandlongpre.fr)  
profil d'acheteur : <https://www.ad41.org/saintamandlongpre>

Représenté par Monsieur Serge LEPAGE, Maire de la Commune de Saint Amand Longpré.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :  
CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 7 LOGEMENTS DE FONCTION A SAINT-AMAND-LONGPRE (41310)

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> septembre 2021

### 2-2-Procédure de passation

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

### 2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du marché

#### 3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 18 lots définis comme suit :

- Lot n°1 – Terrassement – voirie – assainissement – tranchée – espaces verts
- Lot n°2 – Gros œuvre
- Lot n°3 – Ravalement
- Lot n°4 – Charpente bois et couverture ardoises
- Lot n°5 – Etanchéité élastomère
- Lot n°6 – Menuiserie aluminium – serrurerie
- Lot n°7 – Menuiserie PVC
- Lot n°8 – Menuiserie intérieure bois
- Lot n°9 – Plâtrerie – isolation
- Lot n°10 – Faux-plafonds
- Lot n°11 – Carrelage – revêtements de sols
- Lot n°12 – Peinture
- Lot n°13 – Nettoyage
- Lot n°14 – Chauffage gaz – Ventilation mécanique – Plomberie sanitaire
- Lot n°15 – Electricité
- Lot n°16 – Télévision
- Lot n°17 – Eclairage public

Lot n°18 - Clôture

Possibilité de présenter une offre pour un lot ou plusieurs lots. Les offres en lots groupés sont interdites.

### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-1-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **3-2-Délai d'exécution**

Les prestations seront exécutées dans un délai de **18 mois** y compris les périodes indiquées à l'article 4.1 du C.C.A.P., à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique à compter de la date d'arrivée du décompte mensuel de l'entreprise via le portail CHORUS PRO à l'attention du maître d'œuvre  
Financement sur le budget annexe « gendarmerie » de LA COMMUNE

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement**

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement conjoint conformément à l'article R2142.22 du Code de la commande publique avec désignation d'un mandataire solidaire

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes à l'initiative du candidat**

Non autorisées

### **3-7-Variantes imposées par l'acheteur**

Sans objet

### **3-8-PSE OBLIGATOIRE**

L'Acte d'engagement devra être rempli des plus-values relatives aux PSE. **Faute de quoi, l'offre sera déclarée irrégulière**

De plus, les candidats sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

PSE N°1: Remplacement de l'ardoise synthétique par de l'ardoise naturelle pour le lot n°4

PSE N°1: Remplacement du faux-plafond PERLA OP micro look posé sur ossature silhouette 6mm par un faux-plafond Perla BOARD sur ossature Prélude 24mm pour le lot n°10

### **3-9-PSE FACULTATIVE**

Sans objet

### **3-10-Autres dispositions**

#### Cautionnement et garanties exigés :

Une retenue de garantie de cinq pour cent (5%) du montant du marché augmenté du montant des avenants sera appliquée.

Cette retenue sera opérée sur le règlement des acomptes.

Elle pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, et devra être augmentée en cas d'avenant. Dans le cas contraire, une retenue de garantie sera appliquée sur le montant de l'avenant.

La retenue de garantie ou la garantie à première demande sera libérée à l'issue de la période de garantie selon les prescriptions de l'article R2191-42 du Code de la commande publique.

La COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE pourra conclure un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché initial. La durée pendant laquelle le ou les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial (situation décrite à l'article R2122-7 du Code de la commande publique)

### **3-11-Protection des données**

Le présent marché est soumis au respect de la protection des données dans les conditions indiquées au CCAP.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le mémoire technique
- le CCAP et ses annexes
- le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement,
- le Plan Général de Coordination (P.G.C.) en matière de sécurité et de la protection de la santé,
- les Plans,
- le CCTP,
- les DPGF,
- l'Etude géotechnique,
- l'Etude béton,
- l'Etude thermique,
- le Rapport du Bureau de Contrôle,
- la copie du permis de construire

#### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

La COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE met exclusivement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.ad41.org/saintamandlongpre>

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par le candidat, n'est pas fourni dans les **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, le délai de réception des offres sera prolongé.

Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le délai de réception des offres sera prolongé

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### **Article 5 - Présentation des propositions**

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

##### **Justificatifs candidature**

Les candidats y compris sous-traitants et membres du groupement le cas échéant, devront produire les justifications suivantes :

- **DC1 en cours de validité** précisant si le candidat se présente seul ou en groupement et le lot (ou les lots) pour lequel(s) ils(s) répondent **et comportant l'attestation sur l'honneur indiquant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique**

***En cas de groupement, soit un seul DC1 renseigné de l'ensemble des membres, soit un DC1 par membre, renseigné de façon identique et désignant le mandataire (rubrique G)***  
Il est conseillé aux candidats de signer électroniquement le DC1.

- **DC2 en cours de validité** indiquant le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois derniers exercices disponibles

- preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

- le cas échéant, certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants en cours de validité.
- une attestation de la personne ayant pouvoir pour engager la société,
- la copie du jugement de redressement judiciaire, le cas échéant,
- **DC2 en cours de validité** indiquant l'identification du candidat :
  - nom ou dénomination du candidat,
  - adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel
  - nom ou dénomination de l'unité ou établissement qui exécutera la prestation, ainsi que son adresse, téléphone, télécopie, courriel
  - forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, association, personne publique, etc...)

Les imprimés DC1 et DC2 en cours de validité sont disponibles sur le Site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats sont informés qu'ils doivent avoir compétence et être assurés pour l'ensemble des prestations indiquées dans le lot auquel ils répondent.

**Dans le cas où le candidat ne posséderait pas les compétences et assurances correspondantes, il devra répondre en groupement à la remise des plis, ou avec un sous-traitant s'il est assuré pour donner des travaux en sous-traitance et que la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées dans son attestation d'assurance.**

### **Contenu de l'offre**

- acte d'engagement **joint au dossier de consultation** dûment complété
- Décomposition Générale des prix forfaitaires **jointe au dossier de consultation** dûment complété
- mémoire technique **joint au dossier de consultation** dûment complété
- fiches techniques

✦ Tout autre document joint à l'offre ne sera pas analysé.

De plus, les clauses particulières ou « conditions commerciales » imposées par le candidat sont inopposables au présent marché

✦ **Toute offre non accompagnée du DPGF sera déclarée irrégulière**

✦ En cas **de non transmission de l'acte d'engagement ou si ce dernier est incomplet**, l'offre sera déclarée irrégulière conformément à l'article R2151-1 du Code de la Commande publique et ne sera pas retenue.

✦ Le candidat devra **impérativement** développer **clairement et détailler** ses réponses à l'ensemble des critères techniques propres à la présente consultation.

A cet effet, le candidat devra compléter **la trame du** mémoire technique de TDLH (joint au DCE) permettant de vérifier que le candidat a bien étudié la spécificité de la prestation demandée.

Ce mémoire technique servant de base à TDLH pour la notation des critères « valeur technique » de l'offre sera complété avec soin, le candidat apportant toutes les précisions nécessaires, pour traduire son savoir-faire et la bonne compréhension de la prestation à réaliser et ses contraintes.

Les renvois à d'éventuelles annexes générales, ne répondant pas clairement et précisément aux critères indiqués, ne seront pas pris en compte. (à l'exception des fiches techniques produits ou matériaux, si elles sont exigées).

De plus, l'absence de réponse à un critère entraînera l'attribution de la note « zéro » qui ne sera pas éliminatoire.

Enfin, s'agissant d'une pièce contractuelle, le candidat s'engage à respecter les éléments indiqués dans son mémoire technique (moyens et méthodologie) pour l'exécution de la prestation demandée. TDLH se laissera la possibilité de vérifier le respect de ces engagements.

En cas de **non transmission d'un mémoire technique**, l'offre sera déclarée irrégulière conformément à l'article R2151-1 du Code de la commande publique et ne sera pas retenue.

✦ **Les candidats souhaitant répondre à plusieurs lots devront impérativement répondre en présentant un acte d'engagement et une offre par lot.**

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5-4-Conditions de remise des plis**

**Les candidats doivent impérativement répondre par voie électronique via <https://www.ad41.org/saintamandlongpre>**

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Pour les documents devant être impérativement signés, les conditions d'utilisation du certificat et du format de signature sont les suivantes :

#### a) certificat de signature

Les certificats de signature acceptables sont les certificats RGS, (niveau \*\* et niveau \*\*\*) ou EIDAS

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés.

La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

La société LSTI (La Sécurité des Technologies de l'Information), organisme accrédité par le COFRAC, est, la seule entité habilitée à qualifier des prestataires de service de confiance qualifiés.

Une liste des prestataires qualifiés au sens du RGS figure sur le site de LSTI : <http://www.lsti-certification.fr/>

#### b) format de signature

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.  
Aucun autre format ne sera accepté.



c) vérification certificats et formats de signature

Se référer à l'arrêté du 15 juin 2012.

Pour apposer sa signature, le signataire (candidat) utilise l'outil de signature de son choix.

d) Copie de sauvegarde :

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- \* lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public ;
- \* lorsqu'une candidature ou une offre est réceptionnée hors délai et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais
- \* lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

e) Documents devant être signé électroniquement

Il est **conseillé** aux candidats de signer électroniquement le DC1, l'acte d'engagement, le mémoire technique, le DPGF

Dans le cas où ses documents ne seraient pas signés au dépôt de l'offre, les candidats sont informés qu'en cas d'attribution du marché, ils devront disposer d'une signature électronique afin de signer impérativement l'offre retenue

Il est rappelé aux candidats qu'un ZIP signé ne vaut pas signature de chaque document du ZIP, et qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis soient déposés sur <https://www.ad41.org/saintamandlongpre> de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation et tenir compte du délai de téléchargement

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

**LA REMISE DES PLIS « PAPIER » N'EST PAS AUTORISEE.**

**Les offres papier seront déclarées irrégulières et ne pourront pas être régularisables**

**De plus, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le nom des fichiers ne doit pas dépasser 20 caractères afin de pouvoir être ouverts.**

**De même, si un candidat dépose 2 plis électroniques, ce dernier est informé que, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres**

### 5-5-Négociation

LA COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE envisage une phase de négociation avec tous candidats ayant remis une offre pour un même lot.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

Le cas échéant, les candidats recevront, par voie électronique, une invitation à prendre part aux négociations. Les réponses des candidats seront obligatoirement écrites et transmises via <https://www.ad41.org/saintamandlongpre>.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés.

A l'issue des négociations, le marché sera attribué au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, par délibération du conseil municipal de Saint-Amand-Longpré.

## Article 6 - Jugement des propositions

### Examen des candidatures

- \* capacité professionnelle
- \* capacité technique
- \* capacité financière

### Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Valeur technique (60 points) appréciée au regard du contenu du mémoire technique, du devis détaillé des prestations ainsi que des fiches-produits et matériaux proposés, détaillée comme suit :

20 points : Modes opératoires pour l'exécution des travaux et qualités des matériels et/ou matériaux proposés, fournir les fiches produits,

10 points - Moyens humains et matériels affectés aux travaux,

10 points : Dispositions prises pour le traitement et le recyclage des déchets,

10 points : Engagement sur les délais de réalisation et proposition d'optimisation possible des temps de tâches.

10 points : gestion après réception

Prix des prestations (40 points) :

Le prix des prestations sera apprécié d'après le détail estimatif de chaque lot, calculé comme suit :

- L'offre la moins disante (à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse) obtiendra 40 points

- Les autres offres obtiendront une note égale à : offre moins disante x 40 points / offre analysée.

La note finale pour chacun des candidats est l'addition des notes attribuées aux 2 critères.

**Les candidats retenus sont informés** que l'attribution définitive du marché reste subordonnée à la remise :

- des documents ou certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique,
- d'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code,
- de l'éventuel certificat AIPR pour l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier seulement pour les lots suivants : VRD, GO, Ravalement, Chauffage, Electricité Eclairage public, Télévision et Clôture.

Ces documents seront à déposer par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par TERRES DE LOIRE HABITAT, conducteur d'opération, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr> selon le délai indiqué dans la correspondance adressée par TERRES DE LOIRE HABITAT

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignements complémentaires sont à déposer uniquement sur <https://www.ad41.org/saintamandlongpre>

#### **Article 8 – Recours**

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif - 28 rue Bretonnerie - 45000 ORLEANS - Tél : 02.38.77.59.00

Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Le Greffe du Tribunal Administratif - 28 rue Bretonnerie - 45000 ORLEANS - Tél : 02.38.77.59.00